



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 07/12/2020

ID : 083-218300036-20201201-DCM2020_103-DE



Délibération N°2020-103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

RAPPORT ANNUEL : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié la gestion de l'eau potable de la commune à l'entreprise SAUR jusqu'au 30 octobre 2021 par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP).

Dans le cadre de la D.S.P. la commune doit effectuer le contrôle de la gestion du service. A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'année 2019 du suivi du service Eau rédigé par l'entreprise SAUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1^{er} janvier 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport présenté,

HABILITE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN